

*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **1eredelib**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **29/05/2020**

Objet : **modification des horaire de fonctionnement des services de l'administration communale**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Fonction publique - Personnel contractuel**

Date de télétransmission : **29/05/2020** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[1\_re d\_lib en date du 09 mai 2020 modification des horaires de fonctionnement des services de l'administration commu**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20200529-1eredelib-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **29/05/2020**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

3ÈME SESSION ORDINAIRE DU SAMEDI 09 MAI 2020

Numéro de la délibération

1<sup>ère</sup> délibération

**Modification des horaires de fonctionnement des services de l'administration communale**

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de mai, à dix heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
02 mai 2020

Membres  
en exercice : 30

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN.

Était absent excusé : M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
11 mai 2020

SAINTE-ANNE,  
Le 11 mai 2020

Étaient absents : Mme Marthe BOUCAUD, Mme Michelle MAXO, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, Mme Nicole SINIVASSIN.

-----  
Secrétaire de séance : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE  
-----

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du CT /CHSCT en date 7 mai 2020 ;

Considérant que la France est confrontée à une crise sanitaire sans précédent ;

Considérant que depuis le 17 mars 2020 et suite aux annonces de confinement du Président de la République, la Commune de Sainte-Anne a pris des mesures de fermeture de lieux publics et mis en place un service minimum ;

Considérant l'annonce du Président de la République fixant le dé confinement au 11 mai et le plan présenté par le Gouvernement ;

Considérant que des dispositions locales doivent être prises par la commune pour assurer ses missions de service public et préserver la santé des usagers ainsi que celle de ses agents ;

Considérant que la collectivité a ainsi mis en place un plan d'action de reprise d'activité post confinement ;

Considérant que ce plan permet à la commune de reprendre ses activités, grâce une cellule de gestion de crise et de coordination, par des moyens de protection et d'organisation, des mesures spécifiques pour certains agents, un suivi de la situation sanitaire, une communication régulière, jusqu'au retour à un fonctionnement normal des activités ;

Considérant que ce plan prévoit de nouveaux horaires de fonctionnement des services municipaux ;

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

1.- DECIDE de fixer les nouveaux horaires de fonctionnement des services municipaux comme suit :

➤ **Services Administratifs**

Directions ou services	Heure d'ouverture	Heure de fermeture
Cabinet du maire Direction Générale des Services - Service courrier - Direction de l'Animation et du Développement du Territoire - Direction de la Communication et de l'Evaluation des Politiques Publiques - Service « projet et prospective » Pôle Organisation et Management des Ressources - Direction des Ressources Humaines - Direction des Systèmes d'Information - Direction des Affaires Juridiques		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction des Affaires Juridiques</li> <li>- Direction des Moyens Généraux</li> <li>- Ecole de Formation Interne</li> </ul> <p>Pôle de la Stratégie et de la Performance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction des Finances</li> <li>- Direction de la Commande Publique et des Achats</li> <li>- Régie Unique</li> </ul> <p>Pôle Enfance et Education</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de l'Education</li> <li>- Transport Scolaire</li> </ul> <p>Pôle Animation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibliothèque multimédia Osange TALIS-GANE</li> <li>- Direction des Affaires Culturelles</li> <li>- Direction des Affaires Sportives</li> <li>- Service Archives et Patrimoine</li> <li>- Direction de la Vie des Quartiers</li> <li>- Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA: Service Vie Associative et Espace Public Numérique</li> </ul> <p>Pôle Proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction des Affaires Générales</li> <li>- Service Recensement</li> <li>- Service Reprographie</li> <li>- Agence Postale des Grands-Fonds</li> <li>- Direction des Relations aux Citoyens</li> <li>- Service Etat-Civil</li> <li>- Service Elections Réglementation</li> </ul> <p>Pôle Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction des Services Techniques</li> <li>- Direction de l'Urbanisme</li> </ul> <p>Centre Communal d'Action Sociale</p>	<p><b>8 h</b></p>	<p><b>12 h</b></p>
---	-------------------	--------------------

➤ **Services dits Techniques**

Directions ou services	Heure d'ouverture	Heure de fermeture
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie</li> </ul>	7 h	11 h
<b><u>A L'EXCEPTION DU</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Service salubrité</b></li> </ul>	5 h	8 h
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction des Infrastructures</li> </ul>	7 h	11 h 30
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service Gestion des équipements sportifs</li> </ul>	7 h	11 h
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service Entretien et maintenance</li> </ul>		

	8 h	10 h
	10 h	12 h
	12 h	14 h
- Service Logistique	7 h 30	11 h 30

➤ **Services Spécifiques**

Directions ou services	Heure d'ouverture	Heure de fermeture
- Structure Multi Accueil de la Petite Enfance	A déterminer	
- Service Vie scolaire		
ATSEM	7 h	12 h
Agent Technique	7 h	10 h
	10 h	13 h 30
- Service Périscolaire <b>(les agents seront réaffectés au service Vie Scolaire)</b>		
- Service Animation des BCD	7 h	12 h
- Service Restauration		
Production / Entretien		
Livraison	6 h	11 h
	9 h	12 h
- Service Enfance et loisirs <b>(les agents seront réaffectés au service Vie Scolaire)</b>		
- Police et ASVP <b>(le planning reste inchangé)</b>		
- Poste de Secours <b>(reste fermé et les agents seront réaffectés dans l'un des services de la direction des Affaires Sportives)</b>	7 h 30	12 h 30
	14 h	18 h

2.- DONNE tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme  
 Le Maire  
  
 Christian BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*